

Prise de position

11^e révision de l'AVS

I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

A ce titre, l'usam exige

- **que le Parlement renonce à l'introduction de mesures sociales visant à atténuer les effets de la retraite anticipée;**
- **que les rentes AVS – anticipées ou ajournées – soient déterminées correctement d'un point de vue actuariel;**
- **que le Parlement renonce à l'introduction de demi-rentes, ce afin d'endiguer les charges administratives supplémentaires;**
- **que l'âge de la retraite soit fixé à 65 ans pour les deux sexes;**
- **que le rythme d'adaptation des rentes soit allongé et que l'indice mixte fasse l'objet d'une nouvelle pondération, afin de permettre la réalisation d'économies supplémentaires.**

II. Remarques liminaires

Le 16 mai 2004, 68% des citoyens suisses ont rejeté le premier projet de 11^e révision de l'AVS, soumis au vote du peuple et des cantons, projet qui prévoyait notamment le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, des conditions d'octroi plus sévères concernant les rentes de veuve et d'orphelin ainsi qu'un assouplissement de l'âge de la retraite correctement aménagé d'un point de vue actuariel. Le même jour, le souverain s'est également et encore plus clairement prononcé contre un relèvement de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, rejetant le projet par 81% des voix.

Ce résultat ne découragea point le Conseil fédéral, qui se mit rapidement à préparer un deuxième projet de 11^e révision de l'AVS. Le 21 décembre 2005, il adopta à cet effet les deux messages suivants :

- **11^e révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations (05.093)** Ce projet propose de relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, d'assouplir la réglementation actuelle de la retraite anticipée et de la retraite ajournée avec des corrections actuarielles de rente (possibilité d'anticiper la rente dès l'âge de 60 ans, anticipation ou ajournement d'une demi-rente), de modifier les modalités concernant l'adaptation des rentes en cas de niveau insuffisant du Fonds de compensation de l'AVS, de supprimer la franchise de cotisation dont bénéficient les retraités actifs, d'introduire la possibilité de majorer les rentes de vieillesse des personnes ayant poursuivi l'exercice d'une activité lucrative après leur retraite ainsi que plusieurs modifications techniques.

- **11^e révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite (05.094)** Ce projet propose l'introduction d'un nouveau dispositif de retraite anticipée soumise à une condition de ressources (prestations complémentaires) et visant à atténuer les conséquences financières d'une retraite anticipée pour les personnes appartenant à la classe moyenne inférieure.

En mars 2006, l'Union syndicale suisse USS a déposé l'initiative populaire « pour un âge de l'AVS flexible », qui dans les faits exigeait un abaissement de l'âge de la retraite à 62 ans. En rejetant l'initiative par 59% des voix lors de la votation populaire du 30 novembre 2008, les citoyens ont une nouvelle fois clairement signifié qu'ils n'étaient pas disposés à supporter les conséquences financières d'un abaissement de l'âge de la retraite.

III. Appréciation générale du projet

L'Union suisse des arts et métiers usam attend de la 11^e révision de l'AVS qu'elle contribue de manière substantielle à garantir durablement les finances de l'AVS et prend ainsi position comme suit sur les éléments les plus importants des deux projets :

- **l'usam exige l'abandon des mesures sociales visant à atténuer les effets de la retraite anticipée.** La crise financière et ses conséquences ont aussi fortement touché l'AVS. Le temps des excédents de recettes sera bientôt révolu, le taux de couverture du fonds de compensation de l'AVS devrait prochainement retomber au-dessous des 100% prescrit par la loi. Compte tenu de cette situation inquiétante, l'usam exige que les économies découlant des adaptations de prestation soient pleinement et entièrement utilisées pour assurer le financement de l'AVS. L'introduction de mesures sociales visant à atténuer les effets de la retraite anticipée donnerait un mauvais signal. Vu les milliards de francs de déficit qu'enregistrera notre assurance-vieillesse dès le milieu de la prochaine décennie, la Suisse sera contrainte, à l'instar d'autres pays industrialisés, de relever progressivement l'âge de la retraite. Comme dans les vingt prochaines années le vieillissement démographique va entraîner une diminution du nombre d'actifs, l'Etat, d'un point de vue économique, commettrait une erreur lourde de conséquences en créant des incitations supplémentaires à quitter prématurément la vie active. Les mesures sociales visant à atténuer les effets de la retraite anticipée telles que proposées par le Conseil fédéral rendraient également l'exécution sensiblement plus difficile : comment, en effet, pouvoir s'assurer, en particulier à l'étranger, que les conditions nécessaires à l'anticipation de la rente soient effectivement remplies ? Le modèle choisi à l'époque par le Conseil fédéral et qui aurait empêché l'exportation de prestations à l'étranger a échoué suite au remaniement de la législation européenne, celle-ci prescrivant désormais le versement des prestations complémentaires également à l'étranger.
- **l'usam approuve une flexibilisation accrue de l'âge de la retraite aménagée correctement d'un point de vue actuariel.** Tenant compte de l'individualisation croissante de la société, l'usam approuve la proposition de procéder à un nouvel assouplissement de l'âge de la retraite. Afin de ne pas grever davantage encore les finances de l'AVS ni donner de mauvais signal, l'usam exige cependant que les rentes, aussi bien dans le cas de l'anticipation que dans celui de l'ajournement, soient adaptées correctement d'un point de vue actuariel.
- **l'usam s'oppose à l'introduction de demi-rentes AVS.** Afin de ne pas compliquer davantage encore l'exécution de l'AVS, l'usam exige que le Parlement renonce à l'octroi de demi-rentes. La personne désireuse de réduire son temps de travail avant ou après avoir atteint l'âge de la retraite devrait être en mesure de s'organiser, durant une période limitée, de manière à ne pas être tributaire d'une demi-rente AVS.

- **l'usam approuve le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans.** Les femmes ayant une espérance de vie nettement plus grande que les hommes, plus aucune raison ne justifie qu'elles puissent bénéficier de la retraite plus tôt. En outre, la situation financière de l'AVS ne devrait bientôt plus permettre de conserver ce privilège, raison pour laquelle l'âge de la retraite devrait être à nouveau fixé à 65 ans pour les deux sexes (comme c'était déjà le cas lors de l'introduction de l'AVS en 1948).
- **l'usam exige un allongement du rythme d'adaptation des rentes et une nouvelle pondération de l'indice mixte.** Les sombres perspectives financières qui pèsent sur l'AVS nécessitent de procéder à des économies supplémentaires. L'usam exige en l'occurrence que les rentes ne soient plus adaptées au renchérissement que tous les quatre ans ou lorsque l'inflation cumulée atteint 8%. Par ailleurs, la composition de l'indice mixte doit être modifiée de sorte que l'adaptation des rentes au renchérissement soit axée pour deux tiers sur le taux d'inflation et pour un tiers seulement sur l'évolution des salaires nominaux.

IV. Conclusion

La crise financière et le versement de cinq milliards de francs à l'assurance-invalidité ont clairement détérioré la situation financière de l'AVS. Pour l'usam, il est donc indispensable que la 11^e révision de l'AVS contribue de manière substantielle à assurer durablement les finances de l'assurance. Les économies réalisées grâce à l'adaptation des prestations ne doivent en aucun cas être utilisées pour l'introduction de mesures sociales visant à atténuer les effets de la retraite anticipée. L'usam approuve la flexibilisation accrue de l'âge de la retraite tout en exigeant cependant que les rentes de vieillesse soient adaptées correctement d'un point de vue actuariel. Afin de limiter les charges administratives, l'usam demande au Parlement de renoncer à l'introduction de demi-rentes.

Berne, le 24 mars 2009

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur usam

Tél. 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch